



les dossiers de
l'enseignement
scolaire n°14

Être élève
en France

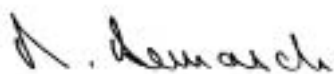
Déjà parus dans la collection «les dossiers de l'enseignement scolaire»

- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 1, 2000
également disponible en anglais
- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 2, 2001
également disponible en anglais
- **L'Éducation prioritaire en France**, 2001
également disponible en anglais
- **Des politiques d'innovation en Europe**, 2001
- **La politique de l'enseignement des langues vivantes en France**, 2002
également disponible en anglais
- **La discrimination positive en Grande-Bretagne et en France**, 2002
également disponible en anglais
- **L'enseignement primaire et secondaire en France** - vol. 3, 2002
également disponible en anglais
- **L'enseignement professionnel en France**, 2003
également disponible en anglais et en allemand
- **Prévenir la rupture scolaire**, 2004
également disponible en anglais et en espagnol
- **L'École maternelle en France**, 2004
également disponible en anglais et en allemand
- **Baccalauréat, A-levels, Abitur, Bachillerato, certifications de fin d'études secondaires en Europe** - n°11, 2005
également disponible en anglais, en allemand et en espagnol
- **Questions d'actualité 2005** - n°12, 2005
également disponible en anglais
- **Agir contre le racisme et l'antisémitisme** - n°13, 2005
- **Être élève en France** - n°14, 2006

Avant-propos

Cette brochure a pour objectif de présenter les grandes lignes du système éducatif français et d'indiquer dans quelles conditions un élève est scolarisé en France à un âge donné, afin de permettre la comparaison – à âge égal – avec les situations scolaires des autres pays. Il est utile aux ressortissants de tous les pays, notamment européens, d'avoir la perception la plus exacte possible du fonctionnement de la scolarité dans les pays voisins et amis. À la complexité inhérente à tout système éducatif s'ajoute pour un étranger une difficulté certaine à appréhender des structures, des conceptions, des modes de pensée, des héritages culturels ou politiques différents des siens. Ce dossier a pour ambition d'offrir, sinon une information exhaustive, du moins des repères précis. Il est essentiellement centré sur l'élève, dont il présente le parcours scolaire entre trois et dix-huit ans. Après avoir indiqué les objectifs propres à chaque étape de ce parcours, le document évoque le fonctionnement des établissements, l'organisation des enseignements et les acteurs qui interviennent dans la scolarité de l'élève. Sont enfin abordés les principaux aspects de l'éducation et de la vie scolaire, de la formation de l'individu et du futur citoyen.

Roland Debbasch
Directeur de l'enseignement scolaire



Sommaire

5 Introduction

8 Missions et objectifs de l'École

- 8 Missions de l'École
- 8 Objectifs de l'école maternelle
- 9 Objectifs de l'école élémentaire
- 9 Objectifs du collège
- 10 Objectifs du lycée

11 Fonctionnement des établissements et organisation des enseignements

- 11 L'école maternelle
- 11
 - principes pédagogiques
- 12
 - cinq domaines d'activités
- 12
 - organisation de la scolarité
- 12 L'école élémentaire
- 13
 - programmes et horaires
- 14
 - aide aux élèves en difficulté
- 14
 - évaluation et passage dans le niveau supérieur
- 16
 - conseil des maîtres, conseil de cycle et conseil d'école
- 17 Le collège
- 17
 - organisation des enseignements
- 18
 - aide aux élèves et accompagnement scolaire
- 21
 - la nouvelle troisième et le diplôme national du brevet
- 21 Le lycée
- 21
 - trois voies distinctes
- 22
 - la classe de seconde générale et technologique
- 23
 - les diverses formations au baccalauréat

25 Éducation et vie de l'élève à l'École

- 25 Temps scolaire, périscolaire et extrascolaire
- 25
 - calendrier de l'année
- 25
 - rythmes hebdomadaires
- 26
 - emploi du temps d'une journée
- 28 Droits et obligations des élèves
- 28
 - règlement intérieur
- 28
 - droits des élèves
- 29
 - obligations des élèves

30	Activités ayant lieu hors de la classe
30	• bibliothèque et centre de documentation
30	• foyer socio-éducatif et maison des lycéens
30	• associations sportives
31	Éducation à l'orientation
31	• au collège
31	• au lycée
32	Éducation à la responsabilité
32	• éducation à l'environnement pour un développement durable
32	• éducation à la santé
34	• éducation à la sécurité routière
34	Éducation à la citoyenneté
34	• dans les enseignements
34	• dans les actions éducatives
34	• dans les dispositifs d'initiation à la démocratie
35	Rôle des parents
36	• rencontres de parents et de professeurs
36	• participation aux conseils d'école, de classe, d'administration
36	• associations de parents d'élèves

37 Annexes

37	Horaires hebdomadaires des enseignements en sixième
38	Horaires hebdomadaires des enseignements en cinquième et quatrième
39	Horaires hebdomadaires des enseignements en troisième
40	Horaires hebdomadaires des enseignements en seconde générale et technologique

41 Index

Introduction

La France doit les fondements de son École républicaine à Jules Ferry, ministre de l'instruction publique de 1879 à 1883, et à sa loi du 2 mars 1882 qui a rendu l'enseignement primaire **public, gratuit, obligatoire** et **laïque**. Plus récemment, le système éducatif a été marqué par de grandes mutations :

La démocratisation de l'enseignement et l'élévation du niveau de formation

La scolarisation des élèves âgés de 12 à 16 ans s'est accélérée et généralisée entre 1960 et 1980. Plusieurs réformes ont été progressivement mises en œuvre au cours de ces années pour prolonger la scolarité.

En 1959, l'obligation scolaire, déjà passée de 12 à 14 ans en 1937, est prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans.

En 1963, sont créés, pour accueillir les élèves de 12 à 16 ans, les **collèges d'enseignement secondaire (CES)**¹. Cette innovation est importante car, mettant un terme au cloisonnement entre l'école primaire (qui se prolongeait jusqu'à 14 ans pour les élèves destinés à une scolarisation courte) et les lycées (qui comportaient, outre des classes de collège, des classes élémentaires et accueillait les élèves destinés à poursuivre leur scolarité), elle ouvre le collège à ceux qui n'y avaient pas accès. Il reste que, dans les CES, un grand nombre d'élèves sont orientés, en fin de cinquième, vers la voie technique ou professionnelle.

En 1975, une réforme instaure le **collège pour tous** qui s'organise en deux cycles : sixième-cinquième, quatrième-troisième. Le collège accueille désormais à l'issue de la scolarité primaire tous les élèves de sixième dans les mêmes classes et donne à tous une formation de base commune. En 1980, l'orientation est reportée de la cinquième à la troisième.

Cette scolarisation massive a pour effet, d'une part, l'accession de davantage d'élèves issus de milieux modestes au niveau du baccalauréat, d'autre part, l'apparition d'un public scolaire hétérogène. Pour faire face à cette hétérogénéité et éviter les situations d'échec ou de décrochage scolaire, le système éducatif s'efforce de diversifier les parcours et les méthodes.

Poussant plus avant la démocratisation de l'enseignement, la **loi d'orientation de 1989** prévoit de faire parvenir en dix ans 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat. En 2005, cet objectif n'étant qu'incomplètement atteint puisque seulement 70 % y parviennent, la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École réaffirme cette ambition.

¹ Les CES comportent trois filières, la classique et moderne dite "longue", la moderne dite "courte" et la filière de "transition" qui se termine par les classes pratiques.

Un enseignement professionnel constamment valorisé

Longtemps en retrait par rapport à l'enseignement général, l'enseignement professionnel s'est, depuis une vingtaine d'années, progressivement affirmé dans le système éducatif français et est devenu, lui aussi, un facteur de l'élévation de la formation. La création d'un baccalauréat professionnel en 1985 a eu pour conséquence d'aligner les lycées professionnels sur les autres lycées. Aujourd'hui, les bacheliers professionnels représentent 18 % des bacheliers. Un label d'excellence, "lycée des métiers", a été récemment créé afin de valoriser l'enseignement professionnel. Il est décerné aux lycées qui offrent une formation cohérente et adaptée à la fois aux attentes des élèves et aux besoins des employeurs. L'enseignement professionnel est en outre devenu un laboratoire des pédagogies innovantes. Le développement des relations entre l'École et les entreprises sous forme de périodes en entreprise, une meilleure articulation avec les milieux professionnels et le marché de l'emploi ont transformé la réalité pédagogique et les débouchés des formations professionnelles.

Décentralisation et déconcentration

L'histoire de la décentralisation dans l'enseignement remonte au 19^e siècle, puisque, depuis 1833, les communes ont la charge de la construction, de l'équipement et du fonctionnement des écoles ; mais c'est surtout au cours de ces vingt dernières années que la France, pour faire face à la démocratisation de l'enseignement, s'est engagée dans un double mouvement de déconcentration et de décentralisation qui est venu introduire plus de diversité et de souplesse d'organisation dans le système éducatif.

La décentralisation consiste à transférer des pouvoirs, autrefois dévolus à l'État, à des collectivités territoriales (communes, départements, régions) ou à des établissements publics ayant un budget et un exécutif propres. Pour l'éducation nationale, la décentralisation s'est opérée en trois étapes :

En 1986, un premier transfert de compétences a lieu suivant deux principes :

- l'État reste garant du service public : le recrutement, la formation et la gestion des personnels lui incombent et restent en dehors de la décentralisation. Chargé de leur rémunération et de certaines dépenses pédagogiques, l'État arrête aussi les orientations et les programmes. Les diplômes sont également nationaux.

- les départements prennent à leur charge la construction, l'équipement et le fonctionnement des collèges, les régions, ceux des lycées – les communes exerçant déjà pour les écoles ces compétences depuis plus d'un siècle.

En 1993, le conseil régional acquiert des compétences en matière de formation professionnelle : la carte des formations professionnelles initiales est désormais établie sur la base d'un dialogue entre le recteur et le conseil régional.

La loi de décentralisation de 2004 étend la compétence des régions et des départements aux missions d'accueil, de restauration, d'hébergement ainsi que d'entretien général et technique, dans les collèges et les lycées.

La **déconcentration** consiste à donner plus de pouvoirs aux autorités administratives régionales ou locales placées sous l'autorité du ministre. Dans chacune des 30 zones géographiques placées sous leur responsabilité (les académies), les rectorats peuvent ainsi décliner la politique éducative, définie au niveau national, en fonction du contexte local et en partenariat avec les collectivités territoriales. Les recteurs reçoivent pour cela de l'administration centrale une enveloppe globale de moyens, dont ils assurent la répartition jusqu'aux établissements.

Au niveau départemental, les inspections académiques gèrent l'orientation scolaire, les personnels, essentiellement ceux de l'enseignement primaire, l'organisation des examens et concours.

Au plan local, le mouvement de déconcentration conduit à donner plus de liberté et de marges de manœuvre aux représentants locaux de l'État, notamment aux chefs d'établissement du second degré.

L'existence d'un enseignement privé sous contrat

La Constitution de la République garantissant la liberté de l'enseignement, le système éducatif français se caractérise par l'existence, à côté du système public, d'un enseignement privé qui scolarise 20 % des élèves : 14 % des élèves dans le premier degré et autour de 21 % dans le second degré. Les établissements privés sont, pour la plupart, des établissements confessionnels – principalement catholiques – ayant passé un contrat avec l'État, qui leur accorde une aide financière importante, notamment en prenant à sa charge la rémunération ainsi que les dépenses de formation initiale et continue des enseignants. Les établissements sous contrat doivent respecter les horaires d'enseignement et les programmes applicables dans l'enseignement public ; ils sont soumis au contrôle de l'État.

Missions et objectifs de l'École

MISSIONS DE L'ÉCOLE

Le Code de l'éducation rassemble, depuis 2000, tous les textes de lois relatifs à l'éducation qui doivent s'appliquer. On y trouve définis les principes fondamentaux du système éducatif français comme la laïcité, l'obligation de la scolarité de 6 à 16 ans et la gratuité, mais aussi les missions de l'École :

"L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves. Il contribue à l'égalité des chances. Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté.

"La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions.

"Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

"L'État garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles."

D'après la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005, *"la Nation fixe comme mission première à l'École, outre la transmission des connaissances, de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs."*

La loi prévoit également que la scolarité obligatoire garantit au moins à chaque élève *"les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun (voir p. 9)".*

8

QUELQUES REPÈRES...

Dans le secteur public, la scolarité est gratuite et obligatoire de 6 à 16 ans, c'est-à-dire de l'école élémentaire au collège inclus.

De 3 (parfois 2) à 6 ans, l'enfant est accueilli à l'école maternelle, facultative et gratuite.

De 6 à 11 ans, l'élève va à l'école élémentaire (cours préparatoire, cours élémentaire 1, cours élémentaire 2, cours moyen 1, cours moyen 2).

De 11 à 15 ans, il est au collège (6^e, 5^e, 4^e, 3^e).

De 15 à 18 ans, il peut poursuivre sa scolarité au lycée (2^{nde}, 1^{ère}, terminale).

OBJECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle précède la scolarité obligatoire. Son objectif essentiel est de développer toutes les possibilités de l'enfant, afin de lui permettre de former sa personnalité et de lui donner les meilleures chances de réussir à l'école élémentaire et dans la vie, en le préparant aux apprentissages ultérieurs. L'école maternelle constitue le socle éducatif et pédagogique sur lequel s'appuient et se déve-

loppent les apprentissages qui seront systématisés dans l'école élémentaire. Elle est ainsi inscrite dans l'ensemble de l'école primaire. L'école maternelle contribue à faire acquérir à l'enfant une première structuration du langage oral. Elle doit aussi s'efforcer de repérer les déficiences, troubles et handicaps, afin d'en permettre la prise en charge précoce. Elle est le souvent le lieu de la première socialisation.

OBJECTIFS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments et les outils fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques. À l'école, l'élève apprend à étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. L'école élémentaire est le lieu de l'acquisition progressive de savoirs méthodologiques et prépare l'élève à suivre dans de bonnes conditions la scolarité du collège.

Afin de mettre en œuvre les objectifs et les programmes nationaux, chaque école (maternelle et élémentaire) élabore un projet d'école (*voir p. 10*).

École

Collège

Lycée

Un socle commun de connaissances et de compétences

D'après la loi d'orientation d'avril 2005, la scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société. Ce socle comprend :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

L'acquisition du socle par les élèves fait l'objet d'une évaluation prise en compte dans la poursuite de la scolarité. L'école primaire et le collège jouent un rôle déterminant dans cette acquisition. ■

OBJECTIFS DU COLLÈGE

Le collège est un établissement d'enseignement secondaire. Il accueille tous les élèves à l'issue de la scolarité élémentaire. Son premier objectif est de faire atteindre à tous au moins la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences indispensables (*voir ci-dessus*). Une aide spécifique (*voir PPRE p. 15*) peut être apportée, à tout moment de leur scolarité, aux élèves éprouvant des difficultés dans son acquisition. D'autres enseignements sont dispensés au cours de la scolarité obligatoire et complètent le socle commun. Le diplôme national du brevet valide la formation acquise à l'issue du collège. Afin de mettre en œuvre les objectifs nationaux et les programmes d'enseignement, chaque collège élabore un projet d'établissement (*voir p. 10*).

Projet d'école et projet d'établissement

Le projet d'école est la mise en œuvre des objectifs nationaux, compte tenu des situations locales et des besoins spécifiques d'un public scolaire particulier. C'est la définition, élaborée en commun par une équipe éducative, d'axes prioritaires sur lesquels elle estime devoir faire porter ses efforts. C'est un plan précis d'actions cohérentes conçues pour les enfants et, si possible, avec eux, suivant un calendrier rigoureux et avec des échéances précises pour chaque phase. L'école est tenue de déterminer, grâce à une procédure d'évaluation, si les objectifs fixés ont été atteints.

Le projet d'établissement permet, lui aussi, de traduire les objectifs nationaux dans un environnement socioculturel et économique donné. Il est élaboré en commun par les différents partenaires de la communauté éducative et adopté par le conseil d'administration². Chaque établissement précise les choix pédagogiques et éducatifs qu'il prévoit pour atteindre les objectifs, en prenant en compte la diversité des publics scolaires et des situations d'enseignement. Il est tenu de déterminer, grâce à une procédure d'évaluation, si les objectifs nationaux ont été atteints ou dans quelle mesure ils l'ont été.

Au titre du renforcement de l'autonomie des écoles et des établissements, une disposition de 2005 permet aux écoles, collèges et lycées de mener, dans le cadre de leur projet, des expérimentations pouvant porter sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe ou de l'établissement. ■

OBJECTIFS DU LYCÉE

Le lycée a pour vocation de permettre à tous les élèves d'acquérir des savoirs et des méthodes en vue d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur (lycées d'enseignement général et technologique) ou l'entrée dans la vie active (lycées professionnels). Le lycée est aussi le lieu d'acquisition d'une culture générale favorisant la compréhension du monde actuel. Ces acquisitions doivent donner aux élèves devenus adultes la capacité d'assumer pleinement leur rôle de citoyens responsables, critiques et vigilants, de développer le sens de l'effort, l'honnêteté intellectuelle et le respect de l'opinion d'autrui. Tous les enseignements doivent favoriser l'indépendance d'esprit, solliciter l'imagination, développer l'intérêt et la curiosité des élèves, obtenir leur participation active.

Dans le parcours scolaire, le lycée est le lieu de la diversification des études. Il doit donc permettre aux élèves :

- de choisir une orientation en connaissance de cause et de se préparer efficacement aux enseignements supérieurs ou à la vie professionnelle ;
- d'améliorer de manière constante leur niveau de formation afin de quitter le système scolaire avec une qualification attestée.

Il doit aussi concourir à promouvoir l'égalité des chances, en prenant en compte tous les talents. Afin de mettre en œuvre les objectifs nationaux et les programmes d'enseignement, chaque lycée élabore un projet d'établissement (*voir ci-dessus*).

² Organe décisionnel, le conseil d'administration définit la politique de l'établissement dans le cadre réglementaire et met en œuvre son autonomie pédagogique et éducative.

Fonctionnement des établissements et organisation des enseignements

ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ		
Enseignement du premier degré (école primaire) 3 - 11 ans	École maternelle 3 - 6 ans	cycle 1
	École élémentaire 6 - 11 ans	cycle 2
		cycle 3
Enseignement du second degré 11 - 18 ans	Collège 11 - 15 ans	
	Lycée 15 - 18 ans	

L'ÉCOLE MATERNELLE

L'enseignement préélémentaire, dispensé dans les écoles maternelles, est facultatif et gratuit. L'accueil des enfants dès 3 ans y est assuré et peut l'être à partir de 2 ans, dans la limite des places disponibles, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. En l'absence d'école ou de classe maternelle, ceux dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine, afin d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux (*voir encadré ci-dessous*).

Principes pédagogiques

La pédagogie de l'école maternelle s'appuie essentiellement sur le jeu, lequel n'exclut ni la rigueur ni l'effort, et donne la priorité aux activités qui font appel au langage oral. À l'école maternelle, l'enfant apprend à maîtriser le langage, à partager avec d'autres des activités et des espaces communs, à agir et à s'exprimer avec son corps, à découvrir le monde, à imaginer, sentir et créer.

LES TROIS CYCLES DU PREMIER DEGRÉ

La scolarité de l'école maternelle et de l'école élémentaire est organisée en trois cycles pédagogiques :

- le **cycle 1** (ou "cycle des apprentissages premiers") se déroule à l'école maternelle ; il comprend la petite et la moyenne sections ;
- le **cycle 2** (ou "cycle des apprentissages fondamentaux") commence à la grande section de l'école maternelle et se poursuit pendant les deux premières années de l'école élémentaire (cours préparatoire, cours élémentaire 1) ;
- le **cycle 3** (ou "cycle des approfondissements") correspond aux trois dernières années de l'école élémentaire (cours élémentaire 2, cours moyen 1, cours moyen 2) et débouche sur le collège.

Cinq domaines d'activités

Les diverses disciplines n'existent pas à l'école maternelle, dont les programmes ne contiennent pas de listes de connaissances à retenir ni même de répartition horaire. La programmation des apprentissages n'en est pas moins aussi rigoureuse et exigeante qu'à l'école élémentaire. L'école maternelle structure ses enseignements en cinq grands domaines d'activités :

- le langage au cœur des apprentissages : l'enfant est initié aux rapports entre oral et écrit et prépare ainsi l'apprentissage de la lecture et de l'écriture ;
- vivre ensemble : l'enfant découvre les règles de la vie collective et noue des relations avec les adultes comme avec ses camarades ;
- agir et s'exprimer avec son corps : l'enfant apprend à développer ses facultés sensorielles et motrices et découvre le plaisir d'évoluer et de jouer au sein d'un groupe ;
- découvrir le monde : l'enfant s'initie au monde des objets, du vivant, des espaces naturels et humains ; il apprend à verbaliser ses expériences ;
- la sensibilité, l'imagination, la création : l'école maternelle encourage les activités de création et les pratiques artistiques ; pour cela, elle sollicite et valorise la spontanéité et l'imagination.

Organisation de la scolarité

En règle générale, les enfants sont regroupés par tranches d'âge en trois sections : la petite, la moyenne et la grande. Cette répartition peut néanmoins se faire avec souplesse et tenir compte du rythme de chaque enfant, de sa maturation, des compétences qu'il a acquises, et non seulement de son âge. Les trois sections de maternelle constituent le cycle des apprentissages premiers (voir p. 11), la grande section³ et les deux premières années de la scolarité élémentaire constituant, elles, le cycle des apprentissages fondamentaux (voir p. 11).

EFFECTIFS DES CLASSES

À l'école primaire, la taille des groupes ou des classes ne fait l'objet d'aucune réglementation. C'est l'inspecteur d'académie qui définit chaque année le nombre moyen d'élèves par classe pour le département.

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'école élémentaire accueille les enfants âgés de 6 à 11 ans. Les parents sont en principe tenus d'inscrire leurs enfants dans le secteur scolaire de leur domicile, mais ont la possibilité d'obtenir une dérogation pour l'école de leur choix. L'école élémentaire apprend, en premier lieu, à lire, à s'exprimer oralement, à écrire et à compter. Elle apporte aussi aux élèves des repères d'histoire et de géographie sur la France et l'Europe, ainsi que les premières notions d'une langue vivante étrangère. Elle développe une démarche scientifique de base, une ouverture culturelle et artistique, une éducation physique et sportive. Les maîtres y enseignent aux enfants les règles de la vie sociale et du respect des autres. Depuis quelques années, la priorité est donnée à la maîtrise du langage et de la langue française et à l'apprentissage, devenu obligatoire, des langues vivantes étrangères.

³ La grande section appartient donc aux deux cycles.

L'équipe éducative à l'école maternelle et à l'école élémentaire

Le directeur d'école est un enseignant, le plus souvent déchargé – entièrement ou partiellement – des tâches d'enseignement. Entouré de l'équipe pédagogique, le directeur veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable, sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale⁴ de la circonscription.

Les professeurs des écoles participent aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils procèdent à une évaluation permanente du travail des élèves. Ils ont un horaire hebdomadaire de 27 heures : 26 heures sont consacrées à l'enseignement en présence des élèves et une heure, hors du temps de présence des élèves, à des travaux en équipe pédagogique, à des animations pédagogiques et à la tenue de conseils d'école (*voir p. 17*).

À côté des enseignants, on trouve aussi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) : ils ont pour mission de seconder les enseignants dans les écoles maternelles pour tout ce qui ne relève pas des activités scolaires proprement dites : l'accueil des tout-petits, leur hygiène, le repas, la sieste et tous les moments de la vie quotidienne. Ils sont proches des enfants et les aident dans leur apprentissage de l'autonomie et de la vie en groupe.

Dans les écoles élémentaires, peuvent également intervenir :

- des aides-éducateurs encadrant des activités sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'école ;
- des personnes chargées de l'enseignement précoce des langues vivantes (professeurs du second degré ou intervenants agréés) ;
- des intervenants chargés des activités sportives ou artistiques.

Les personnels de service et les personnels de cantine sont des employés communaux. S'ils sont titulaires, ce sont des fonctionnaires territoriaux, tandis que les enseignants titulaires et le directeur de l'école sont des fonctionnaires d'État. ■

STATUT ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

Les enseignants titulaires appartiennent à la fonction publique d'État. Les enseignants des écoles, des collèges et des lycées sont recrutés au niveau bac + 3. Les titulaires d'une licence (ou de son équivalence) s'inscrivent pour le concours de l'éducation nationale qu'ils ont choisi : soit le concours de recrutement des professeurs des écoles, soit un concours de recrutement pour le second degré. Ils peuvent préparer ce concours après admission dans un Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), mais peuvent s'y présenter également en candidats libres.

Programmes et horaires

L'école élémentaire comprend cinq classes réparties en deux cycles (*voir p. 11*) :

- le cycle des apprentissages fondamentaux (cours préparatoire, cours élémentaire 1) ;
- le cycle des approfondissements (cours élémentaire 2, cours moyen 1, cours moyen 2).

⁴ Les inspecteurs de l'éducation nationale sont responsables des écoles maternelles et élémentaires d'une circonscription. Ils ont des fonctions de formation, de gestion, d'évaluation, de contrôle, d'animation et de conseil auprès des enseignants et/ou des écoles.

Des programmes nationaux, définis par un un texte officiel, fixent les compétences à acquérir au cours de chaque cycle.

Au cours du cycle des apprentissages fondamentaux, les 26 heures hebdomadaires se répartissent ainsi :

- entre 9 h et 10 h de maîtrise du langage et de la langue française ;
- 0 h 30 de débat hebdomadaire sur le “vivre ensemble” ;
- entre 5 h et 5 h 30 de mathématiques ;
- entre 1h et 2 h de langue étrangère ou régionale ;
- entre 3 h et 3 h 30 de découverte du monde ;
- 3 h d’éducation physique et sportive ;
- 3 h d’éducation artistique.

Au moins 2 heures 30 d’activités quotidiennes de lecture et d’écriture sont mises en œuvre dans ces différents domaines.

Au cours du cycle des approfondissements, les 26 heures hebdomadaires se répartissent ainsi :

- 12 h de langue française, éducation littéraire et humaine (littérature, observation réfléchie de la langue française, langue étrangère ou régionale, histoire et géographie, vie collective) ;
- 8 h d’éducation scientifique (mathématiques, sciences expérimentales et technologie) ;
- 3 h d’éducation artistique (éducation musicale et arts visuels) ;
- 3 h d’éducation physique et sportive.

Dans toutes les classes du cycle 3 (CE2, CM1, CM2), au moins deux heures quotidiennes doivent être consacrées à la lecture et à l’écriture.

Les nouveaux programmes de février 2002 réaffirment les principes de l’école de Jules Ferry – lire, écrire, compter – en les liant à toutes les disciplines.

Aide aux élèves en difficulté

À l’école, les difficultés des élèves sont notamment repérées et prises en charge à l’aide du **dispositif d’évaluations nationales** mis en place au cours élémentaire 2 (ainsi qu’en sixième au collège). Au cours élémentaire 1, une évaluation est expérimentée en vue d’une généralisation, visant à affiner la connaissance des difficultés persistantes rencontrées par l’élève. Sur la base d’une analyse approfondie des résultats à ces évaluations, des réponses pédagogiques adaptées sont apportées par les enseignants et des dispositifs temporaires d’aide sont mis en place, consistant généralement dans le décroisement des classes : des groupes de besoin sont alors constitués. Des maîtres supplémentaires interviennent le plus souvent dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

Évaluation et passage dans le niveau supérieur

La progression d’un élève dans chaque cycle est décidée, sur proposition du maître de l’élève, par le conseil des maîtres de cycle (*voir p. 16*). Chaque enfant détient un livret scolaire qui constitue un instrument de liaison régulière entre l’enseignant et la famille. Ce livret indique les résultats des évaluations périodiques, donne des indications sur les acquis de l’élève, informe la famille des propositions du conseil des maîtres de cycle sur le passage dans une classe ou un cycle supérieur et des décisions finales retenues.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, la durée passée par un élève dans chacun des cycles peut être allongée ou réduite d'un an. Pour ce faire, le conseil des maîtres de cycle procède à l'examen de la situation de l'enfant et adresse une proposition écrite aux parents qui peuvent soit l'accepter, soit faire un recours motivé.

Depuis 1989, une opération nationale d'évaluation des acquis en lecture, écriture et mathématiques de tous les élèves entrant au cours élémentaire 2 (*voir Aide aux élèves p. 14*) est organisée à chaque rentrée scolaire. Elle vise à fournir à chaque enseignant concerné un outil de connaissance de ses élèves dans ces trois domaines fondamentaux et doit l'aider à adapter à chacun sa pédagogie.

Dans tous les cas où les enfants présentent une scolarité normale ou des difficultés ne relevant pas d'un enseignement spécialisé, le passage se fait automatiquement de l'enseignement primaire en classe de sixième.

École

Collège

Lycée

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23 avril 2005 prévoit qu' *"à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative"*.

Celui-ci consiste en un plan coordonné d'actions conçues pour répondre aux difficultés d'un élève, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et les modes d'évaluation. Il est élaboré par l'équipe pédagogique et discuté avec les parents. Il est également présenté à l'élève, qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. Il répond à des difficultés traduisant autre chose qu'une faiblesse passagère ou à des besoins particuliers qui, s'ils ne sont pas pris en compte, retardent fortement l'acquisition des connaissances et compétences constitutives fondamentales.

Le programme personnalisé de réussite éducative peut être articulé avec un **dispositif de réussite éducative**, organisé en dehors du temps scolaire et destiné à apporter un soutien individualisé aux enfants et adolescents les plus fragiles, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés scolaires, sanitaires et sociales. Ce soutien peut prendre la forme du soutien scolaire, d'activités culturelles et sportives, d'actions en matière de santé et auprès des familles. Ce dispositif s'adresse en priorité aux élèves de 2 à 16 ans qui sont scolarisés dans des environnements défavorisés. ■

Les manuels scolaires

• Qui conçoit et fabrique les manuels ?

Si les programmes sont nationaux, les éditeurs ont toute liberté pour les traduire sous forme de manuels. Le ministère de l'éducation nationale a toutefois des relations régulières avec le syndicat national des éditeurs scolaires. Il informe les éditeurs des changements de programmes, qui réglementairement doivent être publiés quatorze mois avant leur mise en application afin de laisser aux éditeurs un temps suffisant pour concevoir et fabriquer les livres. Des rencontres informelles sont parfois organisées entre les éditeurs et les responsables de la conception des programmes, afin d'expliquer les objectifs et les finalités des programmes.

• Qui finance les manuels ?

Le financement des manuels est différent pour chaque degré d'enseignement. À l'école, il échoit par tradition aux communes ; il s'inscrit dans le budget global des fournitures scolaires.

Au collège, il est pris en charge par l'État, et les manuels scolaires sont prêtés à tous les élèves.

Au lycée, il revient en théorie aux familles, qui souvent l'assuraient au travers d'associations de parents ou de bourses aux livres, mais, depuis quelques années, la plupart des régions prennent progressivement en charge tout ou partie du financement.

Les manuels sont donc gratuits pour les familles à l'école et au collège et le sont partiellement ou totalement au lycée.

• Qui choisit les manuels ?

Depuis Jules Ferry, le choix des manuels est confié aux enseignants comme un symbole de leur liberté pédagogique.

À l'école, le professeur des écoles choisit le manuel pour sa classe.

Au collège et au lycée, ce choix s'effectue lors de conseils d'enseignement : les enseignants d'une même discipline se réunissent pour décider du manuel qui sera utilisé par niveau de classe. Pour procéder à ce choix, ils ont toute liberté car il n'existe en France aucun organe officiel d'habilitation des manuels. ■

Conseil des maîtres, conseil de cycle et conseil d'école

Les enseignants se réunissent en conseil des maîtres, de cycle ou d'école.

Le conseil des maîtres se compose du directeur et de tous les maîtres affectés à l'école. Il est présidé par le directeur de l'école. Consulté sur l'organisation du service et les problèmes concernant la vie de l'école, il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil (des maîtres) de cycle se compose du directeur, des maîtres de chaque classe du cycle et des membres du réseau d'aides spécialisées⁵. Il élabore le projet pédagogique du cycle, veille à sa mise en œuvre et assure son

⁵ Le RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif d'aide spécialisée qui contribue à assurer, avec les équipes pédagogiques, d'une part la prévention des difficultés, d'autre part la remédiation quand des difficultés s'avèrent durables. Il accompagne et complète les mesures prises par le maître de la classe et l'équipe pédagogique. Le RASED est composé d'un psychologue scolaire, d'un maître E (chargé du soutien scolaire à l'école primaire) et d'un maître G (rééducateur).

évaluation en cohérence avec le projet d'école (*voir p. 10*). Il fait le point sur la progression des élèves et formule les propositions concernant le passage dans la classe ou le cycle supérieur.

Le conseil d'école est présidé par le directeur de l'école. Il se compose des représentants des parents, des maîtres de l'école. Il comprend également le maire, un conseiller municipal chargé de l'éducation, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées⁵ qui interviennent dans l'école, ainsi que l'inspecteur de l'éducation nationale (*voir p. 13*) de la circonscription. Son rôle est de :

- voter le règlement intérieur de l'école ;
- établir le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- donner son avis et présenter des suggestions sur l'utilisation des moyens alloués à l'école, les conditions d'intégration des enfants handicapés, celles des activités périscolaires, de la restauration, de l'hygiène scolaire, de la protection et de la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire (*voir encadré p. 26*).

LE COLLÈGE

L'enseignement secondaire obligatoire est dispensé d'abord au collège, structure unique d'accueil de tous les élèves pour les quatre premières années de l'enseignement secondaire, correspondant aux classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième. Le collège accueille les élèves à l'issue de l'école élémentaire, au plus tard dans leur douzième année.

Organisation des enseignements

L'enseignement est organisé en trois cycles pédagogiques :

- le cycle d'adaptation, constitué par la classe de sixième, facilite la transition entre l'école et le collège. Il renforce les acquis de l'école élémentaire et initie les élèves aux disciplines et méthodes propres à l'enseignement secondaire ;
- le cycle central, qui comprend les classes de cinquième et de quatrième, permet aux élèves d'approfondir et d'élargir leurs savoirs et leurs savoir-faire. L'enseignement demeure commun à tous les élèves, mais des options facultatives leur sont proposées ;
- le cycle d'orientation, correspondant à la classe de troisième, complète les acquisitions des élèves et prépare le plus souvent leur passage au lycée.

En sixième (*voir annexe 1 p. 37*), les enseignements obligatoires sont :

- français (4 h 30 ou 5 h) ;
- mathématiques (4 h) ;
- langue vivante étrangère (4 h) ;
- histoire-géographie-éducation civique (3 h) ;
- sciences et techniques (sciences de la vie et de la Terre, technologie) (2 h ou 3 h) ;
- enseignements artistiques (arts plastiques, éducation musicale) (2 h) ;
- éducation physique et sportive (4 h) ;
- 10 heures annuelles de vie de classe.

En cinquième (*voir annexe 2 p. 38*), s'ajoutent :

- la physique et la chimie (1 h 30) ;
- le latin facultatif (2 h, puis 3 h en quatrième) ;

En quatrième (*voir annexe 2 p. 38*), s'ajoutent en outre :

- une deuxième langue vivante (3 h) ;

- une langue régionale facultative (3 h).

En troisième (*voir annexe 3 p. 39*), les enseignements obligatoires sont :

- français (4 h 30) ;
- mathématiques (4 h) ;
- langue vivante étrangère (3 h) ;
- histoire-géographie-éducation civique (3 h 30) ;
- sciences de la vie et de la terre (1 h 30) ;
- physique-chimie (2 h) ;
- technologie (2 h) ;
- enseignements artistiques (arts plastiques et éducation musicale) (2 h) ;
- éducation physique et sportive (3 h) ;
- langue vivante 2 (étrangère ou régionale⁶) (3 h).

S'y ajoutent des enseignements facultatifs de 3 heures (un seul au choix de l'élève) : découverte professionnelle, langue vivante 2 (régionale ou étrangère⁶), langue ancienne (grec ou latin).

École

Collège

Lycée

Évaluation et conseil de classe

Au collège comme au lycée, l'évaluation est continue et porte sur des travaux faits en classe ou à la maison. À la fin de chaque trimestre, a lieu le conseil de classe. Présidé par le chef d'établissement, il comprend tous les enseignants de la classe, deux représentants des parents d'élèves (*voir p. 36*), les deux élèves délégués (*voir p. 35*), le conseiller principal d'éducation (*voir p. 20*), le conseiller d'orientation-psychologue (*voir p. 31*). Le professeur principal a pour tâche, avant la réunion du conseil de classe, de coordonner les observations des enseignants de la classe et d'être l'interlocuteur privilégié des familles en ce qui concerne le travail et les difficultés des élèves de la classe. Le rôle du conseil de classe est de faire officiellement le point sur les résultats de l'élève et de donner à sa famille une première information sur les perspectives d'orientation et les possibilités de passage de l'élève en classe supérieure. Au troisième trimestre, le conseil de classe formule un avis à propos de ce passage. Si la famille de l'élève est en désaccord avec cet avis, elle peut rencontrer le chef d'établissement qui, en dernier ressort, décide de l'orientation de l'élève. Les familles peuvent faire appel de la décision du chef d'établissement auprès des autorités académiques. ■

18

Aide aux élèves et accompagnement scolaire

Au collège, des dispositifs d'aide et d'accompagnement pendant le temps scolaire existent. À cette fin, des heures hebdomadaires sont inscrites à l'emploi du temps des élèves.

En sixième, deux heures sont affectées à l'aide aux élèves et à l'accompagnement de leur travail personnel. Encadrés par un professeur, les élèves reçoivent, selon leurs besoins, des conseils pour organiser leur travail

⁶ Les élèves peuvent choisir un enseignement facultatif de langue vivante 2 régionale s'ils reçoivent un enseignement obligatoire de langue vivante 2 étrangère, et inversement.

(accompagnement) ou, en cas de difficultés, une aide individualisée. Ce dispositif revêt des modalités pratiques différentes d'un établissement à l'autre, en fonction du contexte local.

Au cycle central (cinquième, quatrième), les actions mises en œuvre en sixième sont reconduites en cas de nécessité. Les deux heures dévolues aux itinéraires de découverte (IDD)⁷ peuvent être utilisées pour une aide individualisée dans certaines situations et pour des élèves en difficulté. Ces dispositions sont éventuellement complétées par l'heure non affectée dont disposent tous les établissements.

Le programme personnalisé de réussite éducative (*voir p. 15*), expérimenté en 2005, est destiné à fédérer, sur chacun des niveaux, à l'école comme au collège, les dispositifs d'aide existants. Il est progressivement généralisé à partir de 2006.

École

Collège

Lycée

L'équipe éducative au collège et au lycée

L'équipe éducative est composée du personnel d'encadrement, des enseignants (*voir statut et formation p. 13*), du personnel d'éducation.

• Le personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement des collèges et des lycées regroupe :

- le chef d'établissement (principal pour un collège, proviseur pour un lycée) : il dirige l'établissement et conduit la politique pédagogique et éducative de celui-ci ;
- son adjoint (le principal adjoint ou le proviseur adjoint) ;
- le responsable de la gestion et de la comptabilité : il est responsable du fonctionnement matériel et de l'entretien de l'établissement ainsi que de l'organisation de la demi-pension ;
- dans les lycées, le chef de travaux, chargé de coordonner le travail pédagogique des professeurs des disciplines techniques (*voir p. 20*).

• Les enseignants

Les professeurs participent aux actions d'éducation ou de formation, notamment en assurant un service d'enseignement⁸. Outre le service d'enseignement en présence des élèves et la préparation de leurs cours, ils assurent le suivi individuel et l'évaluation des élèves et contribuent à les conseiller dans le choix de leur projet d'orientation. Ils participent aux conseils de classe, communiquent en fin de trimestre au chef d'établissement les appréciations portées sur les élèves. Ils participent aux rencontres avec les parents d'élèves. Sur convocation de l'autorité académique, ils font passer, corrigent et évaluent les épreuves d'examens et font partie des jurys.

Dans les collèges et dans les lycées d'enseignement général et technologique, ils enseignent une discipline. L'histoire-géographie et la physique-

⁷ Introduits dans le cycle central, les itinéraires de découverte visent à traiter le programme dans une perspective interdisciplinaire. Ils associent au moins deux disciplines articulées entre elles par une problématique commune sur un thème fédérateur appartenant à quatre domaines : nature et corps humain, arts et humanités, langues et civilisations, sciences et techniques.

⁸ Le service hebdomadaire d'enseignement varie, en fonction des statuts, entre 18 heures pour un professeur certifié ou un professeur de lycée professionnel et 15 heures pour un professeur agrégé. Une ou deux heures supplémentaires peuvent s'ajouter à ce service.

chimie sont respectivement considérées comme une seule discipline. Les professeurs dits "de lettres classiques" sont habilités à en enseigner trois (français, latin, grec).

Dans les lycées professionnels, ils enseignent le plus souvent deux disciplines quand il s'agit de disciplines non professionnelles. Ils exercent principalement dans les classes ou les divisions conduisant à l'acquisition des certificats d'aptitude professionnelle (*voir CAP p. 23*), des brevets d'études professionnelles (*voir BEP p. 23*) et des baccalauréats professionnels. Les actions de formation ont lieu dans les établissements d'enseignement ainsi que dans les entreprises dans lesquelles sont organisées des périodes de formation.

Les professeurs de lycée professionnel peuvent exercer la fonction de **chef de travaux**. À ce titre, ils sont chargés, dans les lycées, d'organiser et de coordonner les enseignements technologiques et professionnels. Le chef de travaux conseille le chef d'établissement pour le choix, l'installation et l'utilisation des équipements pédagogiques. Il participe aux relations extérieures de l'établissement, notamment avec les entreprises.

Dans chaque collège et dans chaque lycée, il y a un **professeur principal** par classe. Son rôle est de coordonner l'équipe pédagogique. Il recueille tout au long de l'année les observations qui concernent les élèves. Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Le professeur principal est désigné en début d'année par le chef d'établissement. Dans les établissements classés "zone sensible", il y a deux professeurs principaux par classe.

• Le personnel d'éducation

Il regroupe :

- le **conseiller principal d'éducation (CPE)**, chargé du suivi des élèves dans tous les aspects de la vie scolaire (retards, sorties, permanences, discipline). Il ne s'agit pas seulement d'une tâche administrative car les problèmes d'assiduité des adolescents sont souvent révélateurs de difficultés plus générales. Le CPE a donc une fonction d'écoute et de dialogue auprès des élèves. Il joue également un rôle important dans l'organisation de leur vie collective et peut s'engager dans des missions de type éducatif et pédagogique. Il coordonne souvent les activités du foyer socio-éducatif ou de la maison des lycéens (*voir p.30*). Il contribue à la formation des délégués des élèves (*voir p. 35*);
- les **assistants d'éducation**, chargés de la surveillance des études ou de la permanence, des récréations, des mouvements d'élèves, de la demi-pension. Lorsque l'établissement comporte un internat, ils assurent la surveillance des élèves en dehors des heures scolaires. ■

La nouvelle troisième et le diplôme national du brevet

La nouvelle classe de troisième est mise en place à compter de la rentrée 2005. Au tronc commun obligatoire de disciplines (*voir annexe 3 p. 39*), s'ajoute désormais une option de "découverte professionnelle" : il s'agit d'un enseignement destiné à faire connaître aux élèves le monde du travail, les métiers, l'environnement économique et social, les filières et les formations technologiques et professionnelles. Ainsi, les élèves peuvent mieux appréhender leurs perspectives d'orientation et acquérir une culture qui leur sera utile dans leur vie active. Par ailleurs, un stage d'observation en milieu professionnel d'une semaine est prévu pour tous les élèves de troisième.

Le **diplôme national du brevet** valide la formation acquise à l'issue du collège. Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences indispensables. Son obtention dépend des résultats obtenus par l'élève, d'une part à un examen constitué de trois épreuves écrites nationales (français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique), d'autre part au contrôle en cours de formation pour toutes les matières.

En 2006, deux nouveautés sont mises en place :

- des mentions sont introduites à partir des notes 12, 14 et 16 et une bourse au mérite est attribuée aux élèves⁹ recueillant une mention bien (entre 14 et 16) ou très bien (16 et plus) ;
- l'option facultative de découverte professionnelle 3 heures est prise en compte au même titre que les autres options, et le module de découverte professionnelle 6 heures fait l'objet d'une évaluation en contrôle continu.

Un nouveau brevet sera mis en place en 2007.

LA DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

L'État possède le privilège de la "collation des grades" : c'est à lui que revient le droit de délivrer les diplômes officiellement reconnus. Ces diplômes sont notamment :

- le diplôme national du brevet (DNB) ;
- le brevet d'études professionnelles (BEP) et le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- le baccalauréat.

LE LYCÉE

Le lycée est un établissement d'enseignement secondaire. Il accueille les élèves à l'issue du collège à partir de 15 ans (âge théorique). Il offre des voies de formation qui permettent l'expression de la variété des profils et des talents. Selon les cas, il ouvre à des études supérieures (courtes ou longues) ou débouche sur la vie professionnelle.

Trois voies distinctes

Le lycée comporte trois voies de formation distinctes :

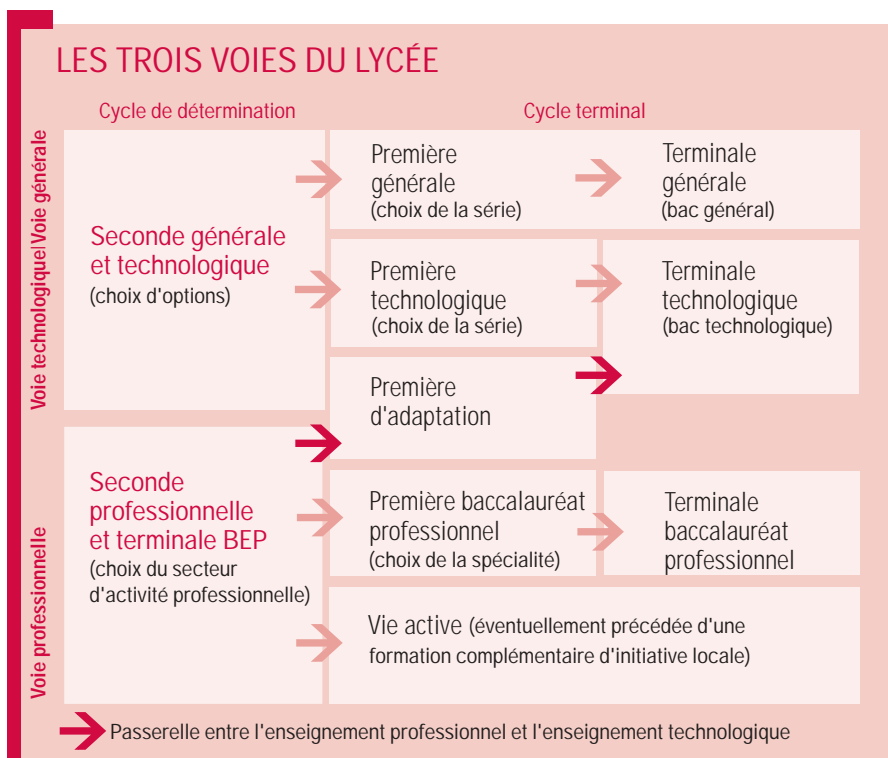
- la **voie générale** prépare à la poursuite d'études supérieures longues. Elle conduit en trois ans (classes de seconde, première et terminale) au baccalauréat général ;
- la **voie technologique** prépare essentiellement à des études supérieures courtes. Elle conduit également en trois ans au baccalauréat technologique.

⁹ Cette disposition vaut uniquement pour les élèves déjà boursiers sur critères sociaux.

Elle associe une formation générale à une formation couvrant un champ technologique d'ensemble ;

- la voie professionnelle débouche principalement sur la vie active. Elle conduit en deux ans au certificat d'aptitude professionnelle (*voir CAP p. 23*) ou au brevet d'études professionnelles (*voir BEP p. 23*), puis, après deux années supplémentaires, au baccalauréat professionnel qui sanctionne une formation concrète débouchant sur un métier.

Un lycée peut préparer aux diplômes d'une seule voie ou de plusieurs voies. Selon les diplômes préparés, il s'appelle lycée d'enseignement général et technologique ou lycée professionnel.



La classe de seconde générale et technologique

Dans les lycées d'enseignement général et technologique, la classe de seconde est une classe dite "de détermination" : sa vocation est de permettre aux élèves de tester leurs goûts et leurs aptitudes en vue de l'orientation vers une série de première déterminée, conduisant à un baccalauréat général ou à un baccalauréat technologique. Elle comporte 27 à 28 heures de cours en moyenne. L'élève y suit, en plus des enseignements communs à tous, deux enseignements dits

AIDE INDIVIDUALISÉE EN SECONDE

Un dispositif d'aide individualisée a été mis en place pour les élèves connaissant des difficultés provisoires. Cette aide est prévue dans l'emploi du temps réglementaire de la classe de seconde. Elle concerne le français et les mathématiques. Elle est organisée en très petits groupes (au maximum huit élèves par classe), dont la configuration est revue tous les trois mois.

L'aide individualisée vise à faciliter une meilleure appropriation des savoirs par les élèves en situation de difficulté provisoire ou permanente, grâce notamment à l'acquisition d'une autonomie dans leur travail et leurs méthodes.

“de détermination” obligatoires au choix¹⁰. Le choix de ces enseignements de détermination (langues vivantes ou anciennes, enseignements technologiques, enseignements artistiques, éducation physique et sportive) permet aux élèves de préparer leur projet d'orientation vers un baccalauréat déterminé. C'est en fin de seconde que l'élève choisit la série du baccalauréat qu'il préparera.

CAP, BEP ET BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Si le BEP et le CAP donnent, l'un comme l'autre, le niveau V¹¹ en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, ils présentent des différences : il existe une cinquantaine de préparations au BEP, qui dispensent une formation plus générale dans un domaine, tandis que les préparations au CAP, au nombre de 200 environ, forment à des tâches et à un métier plus précis. Ainsi, on peut choisir un BEP alimentation, alors que l'on compte des CAP boulanger, poissonnier, charcutier-traiteur, pâtissier, confiseur, chocolatier, glacier ou préparateur en produits carnés. Le titulaire d'un CAP s'engage plus souvent dans la vie professionnelle dès l'obtention de son diplôme, tandis que le titulaire d'un BEP s'oriente, généralement, vers un baccalauréat professionnel ou technologique. Le CAP se prépare le plus souvent par la voie de l'apprentissage, mais peut également être préparé à temps plein dans un lycée professionnel. Le programme du CAP comporte entre 12 et 17 heures hebdomadaires d'enseignements techniques et professionnels, des matières générales et une période de formation en entreprise (au moins 12 semaines). Les BEP comprennent des enseignements techniques et professionnels, alternant théorie et pratique en ateliers et des enseignements généraux. Plusieurs CAP peuvent être associés à un seul BEP de la même famille. Après l'obtention d'un BEP ou d'un CAP, l'élève a le choix entre deux cursus :

- au lycée professionnel, la préparation en deux ans d'un baccalauréat professionnel ;
- au lycée d'enseignement général et technologique, la préparation en deux ans d'un baccalauréat technologique, en passant par une première dite d'adaptation, puis une terminale technologique (*voir schéma p. 22*).

Les diverses formations au baccalauréat

Le baccalauréat a une double fonction car non seulement il sanctionne les études secondaires, mais, premier grade universitaire, il donne accès de droit à l'enseignement supérieur. C'est un examen national, en ce que, partout régi par la même organisation et accordant à tous les mêmes droits, il garantit l'égalité républicaine. Il est composé d'épreuves finales anonymes, qui portent sur toutes les disciplines enseignées.

¹⁰ Par ailleurs, une seule option facultative est autorisée, à choisir parmi celles qui sont proposées (LV2, LV3, latin, grec, EPS, arts).

¹¹ Le niveau V fait référence aux différents niveaux de qualification qui répondent au principe de l'homologation : ils sont classés de I et II (niveau supérieur ou égal à la licence) à VI (abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire). Le baccalauréat général, technologique ou professionnel se situe au niveau IV.

Conformément aux trois voies distinctes du lycée, il existe trois baccalauréats : le baccalauréat général, le baccalauréat technologique et le baccalauréat professionnel. La formation au baccalauréat, qu'il soit général, technologique ou professionnel, s'étend sur deux années, celles de première et de terminale.

• Le baccalauréat général

La formation au baccalauréat général comporte trois séries :

- la série scientifique (S) implique des capacités d'abstraction, de rigueur, de raisonnement et le goût de l'expérimentation. Son objectif est de développer une réelle culture scientifique fondée sur des connaissances et une approche expérimentale des sciences ;
- la série littéraire (L) implique un esprit d'analyse et de synthèse ainsi qu'un goût affirmé pour la littérature, la philosophie, les langues, l'histoire et la géographie, les arts. Son objectif est d'approfondir une culture littéraire fondée sur l'analyse, la mise en perspective d'une œuvre et l'argumentation. La découverte de la philosophie permet une réflexion critique sur des notions abstraites ;
- la série économique et sociale (ES) implique une attention particulière à l'environnement socio-économique et à l'actualité ainsi qu'un goût affirmé pour l'histoire et la géographie, les mathématiques. Son objectif est d'approfondir une culture économique, de comprendre et d'analyser les faits sociaux.

• Le baccalauréat technologique

La formation au baccalauréat technologique alterne enseignement général et enseignement technologique avec des travaux pratiques en laboratoire. Quelle que soit la spécialité choisie, les matières générales, notamment scientifiques, ont une grande importance. Il existe huit baccalauréats technologiques :

- sciences et technologies de la gestion (STG) ;
- sciences et technologies industrielles (STI) ;
- sciences et technologies de laboratoire (STL) ;
- sciences et techniques médico-sociales (SMS) ;
- sciences et technologies du produit agroalimentaire (STPA) ;
- sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement (STAE) ;
- technique de la musique et de la danse (TMD) ;
- hôtellerie.

• Le baccalauréat professionnel

La formation au baccalauréat professionnel repose sur un enseignement concret basé sur la maîtrise de techniques professionnelles (travaux pratiques en atelier ou en classe, stages en entreprise). Le caractère professionnel de la formation reste très largement affirmé avec, en moyenne, 18 semaines de périodes de formation en entreprise¹² réparties en première et en terminale, expérience qui doit aider le futur bachelier à devenir rapidement opérationnel sur le marché du travail. La formation ne néglige pas pour autant l'enseignement général : les élèves bénéficient de cours de français, de mathématiques, d'histoire-géographie, d'une langue vivante, d'éducation physique et sportive, d'éducation artistique, d'éducation civique, juridique et sociale, etc.

Le baccalauréat professionnel comporte environ 60 spécialités.

¹² Ces semaines de périodes de formation sont prises en compte dans l'évaluation pour le baccalauréat.

Éducation et vie de l'élève à l'École

TEMPS SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Calendrier de l'année

L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins, réparties en cinq périodes de travail de durée comparable, séparées par quatre périodes de congés. Le calendrier est arrêté par le ministre de l'éducation nationale, pour une période de trois ans. Il vise à respecter une alternance de sept semaines de travail et de deux semaines de congés. Prenant toutefois en compte les préoccupations des associations familiales, du secrétariat d'État chargé du tourisme et de la sécurité routière, le ministère de l'éducation nationale observe, dans l'élaboration du calendrier, les principes suivants :

- deux semaines complètes de congés sont prévues à Noël, en hiver et au printemps ;
- les congés doivent couvrir autant que possible des semaines civiles complètes ;
- les vacances d'hiver et de printemps doivent s'étendre sur quatre semaines : elles sont échelonnées sur trois zones et durent respectivement deux semaines. Les vacances d'hiver doivent déborder le moins possible du mois de février et les vacances de printemps, du mois d'avril ;
- les mois de juillet et d'août sont entièrement vagues.

Rythmes hebdomadaires

• Dans le premier degré

La durée de la semaine scolaire est en moyenne de 26 heures. Elle ne doit pas dépasser cinq jours ni les horaires hebdomadaires, 27 heures.

À l'école élémentaire, la durée hebdomadaire moyenne de la scolarité des élèves est fixée à 26 heures. Un samedi sur trois en moyenne peut être libéré de cours pour permettre l'organisation des conseils d'école, des conseils des maîtres et des conférences pédagogiques, ce qui se traduit en règle générale par une alternance de deux semaines à 27 heures et une semaine à 24 heures. Des aménagements des rythmes ont été mis en place dans de nombreux départements :

– la semaine de quatre jours

Les enfants travaillent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sans venir les mercredis ni les samedis matin, soit 24 heures. Le temps d'enseignement manquant est récupéré sur les vacances. 26 % des écoles fonctionnent sur ce principe ;

– la semaine de cinq jours aménagés

Elle repose sur deux principes : un report des cours du samedi matin au mercredi matin afin de libérer le week-end et un allègement de la journée de classe avec réduction des horaires d'enseignement et organisation d'activités périscolaires. Le temps d'enseignement manquant est récupéré sur les vacances. Cette formule concerne 4 % des écoles.

• Dans le second degré

Les collèges et les lycées disposent d'une autonomie en matière d'organisation du temps scolaire. En vertu de ce principe, l'organisation de la semaine et de la

journée est propre à chaque établissement, dans le strict respect des heures de cours prévues par les programmes, pour chaque discipline et par niveau d'enseignement. Elle veille à assurer une répartition équilibrée entre les disciplines et à étaler le temps d'enseignement sur 5 matinées (parfois 6) et 2 à 4 après-midi.

Au lycée d'enseignement général et technologique, l'horaire hebdomadaire en seconde est d'environ 28 heures. En première et terminale, il varie :

- pour les séries générales, entre 26 (série L) et 28,5 heures (séries S et ES)¹³ ;
- pour les séries technologiques, entre 29 (Sciences et technologies de la gestion) et 35 heures (Sciences et technologies industrielles).

Au lycée professionnel, l'horaire hebdomadaire :

- en formation au CAP, est d'environ 33 heures ;
- en formation au BEP, varie entre 29 et 32 heures ;
- en formation au baccalauréat professionnel, est d'environ 30 heures.

LES TROIS "TEMPS" DE L'ÉLÈVE

Le temps de l'élève se décompose en trois parties :

- le temps scolaire, qui relève de la responsabilité de l'éducation nationale ;
- le temps périscolaire, situé immédiatement avant ou après la classe ou le mercredi, lorsqu'il n'y a pas de classe ;
- le temps extrascolaire, situé en soirée, en fin de semaine et pendant les vacances. Sauf cas particulier, ce temps s'inscrit dans le cadre familial.

Emploi du temps d'une journée

• Dans le premier degré

26

La durée de la journée ne peut dépasser 6 heures. À l'école élémentaire, les horaires affectés aux disciplines peuvent être répartis suivant des rythmes différents, sous réserve que soit respecté le temps minimum à consacrer chaque jour aux activités de lecture et d'écriture (au minimum 2 heures ou 2 heures 30 suivant le cycle). L'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire, compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée à l'école maternelle.

Le temps périscolaire (*voir encadré ci-dessus*) est souvent organisé par les municipalités ou par des associations. Il comprend la période d'accueil avant la classe, le temps de la restauration à l'école, l'accueil après la classe et le mercredi après-midi. Les horaires d'ouverture varient selon les écoles et les services organisés par la municipalité s'y adaptent. Lorsque des enseignants interviennent dans le cadre de ces services, ils le font pour le compte de l'organisateur et sont rémunérés par lui.

La **garderie du matin**, située dans les locaux de l'école ou d'une école voisine, doit permettre aux enfants de bénéficier d'un moment de tranquillité, avant le début de la journée scolaire. Les enfants sont généralement accueillis par des agents municipaux ou des personnes employées par une association.

¹³ En première et terminale S à orientation "sciences de l'ingénieur", l'horaire hebdomadaire est de 32,5 heures.

Le service de restauration scolaire est organisé par la municipalité. L'organisation d'activités pendant les moments libres avant ou après le repas relève également de sa responsabilité.

La garderie du soir¹⁴ accueille les enfants après la classe. Les activités ludiques ou créatives qui sont proposées aux enfants sont prises en charge par des agents municipaux.

Des études surveillées sont également organisées, qui permettent aux élèves de l'école élémentaire de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, sous le contrôle d'un surveillant. À la fin de l'étude, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont directement conduits dans les locaux prévus à cet effet. L'ensemble de ces services, qui ne relèvent pas du principe de gratuité scolaire, peuvent être laissés partiellement ou totalement (le plus souvent) à la charge des familles. Des dispositifs d'accompagnement à la scolarité peuvent également être mis en place pour les élèves en difficulté, dans un cadre partenarial (*voir contrats éducatifs locaux ci-dessous*). Ces actions complètent les actions d'aide et de soutien organisées par l'éducation nationale. Elles peuvent être gratuites ou faire l'objet d'une participation modeste des familles.

École | Collège | Lycée

Les contrats éducatifs locaux

De la maternelle au lycée, la gestion des temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire (*voir encadré p.26*) de l'élève peut faire l'objet d'un partenariat entre les acteurs locaux de l'environnement éducatif. Les contrats éducatifs locaux ont été mis en place pour mettre en cohérence ces trois temps. Il s'agit d'aborder dans sa globalité l'éducation des enfants et des jeunes, avec l'ensemble des partenaires concernés par une mission commune (familles, État, et en particulier enseignants, milieu associatif, collectivités locales) pour parvenir à une réelle continuité éducative.

• Quel objectif ?

Le contrat éducatif local vise à mettre en œuvre, de la maternelle au lycée, un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés et à rassembler tous les financements de façon cohérente : collectivités locales, ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la culture, de la ville, etc.

• Quelles activités ?

Les activités mises en place sont d'une grande diversité. Elles se déroulent majoritairement sur le temps extrascolaire, à raison généralement de 1 à 5 heures par semaine par action. Ce sont le plus souvent :

- des activités artistiques et culturelles (lecture, spectacle vivant, arts plastiques et multimédia) ;
- des activités scientifiques (informatique, astronomie) ;
- des activités sportives (sports d'équipe et activités physiques de pleine nature, mais aussi activités multi-sports).

Les objectifs éducatifs de ces activités portent essentiellement sur l'éducation à la citoyenneté, le développement de la personnalité et des capacités d'expression, l'accompagnement à la scolarité, l'épanouissement individuel. ■

14 Comme la garderie du matin, la garderie du soir est située dans les locaux de l'école ou d'une école voisine.

• Dans le second degré

Les élèves sont accueillis dans l'établissement dix minutes avant leur entrée en classe. L'heure de cours compte 55 minutes d'enseignement et 5 minutes d'interclasse. En dehors des heures de cours, les élèves bénéficient de structures d'accueil : les études surveillées, qui leur permettent de travailler ou de lire sous la responsabilité d'assistants d'éducation (*voir p. 20*) et le centre de documentation et d'information (*voir p. 30*).

Un service de cantine scolaire est assuré par l'établissement. La pause du déjeuner doit durer au moins une demi-heure.

Des activités prolongeant l'enseignement peuvent être organisées au sein du collège (*voir p. 30*)

Des dispositifs d'accompagnement à la scolarité peuvent également être mis en place pour les élèves en difficulté, dans un cadre partenarial (*voir contrats éducatifs locaux p. 27*). Ces actions complètent les actions d'aide et de soutien organisées par l'éducation nationale. Elles peuvent être gratuites ou faire l'objet d'une participation modeste des familles.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

L'exercice par les élèves du second degré de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre scolaire contribuent à les préparer à leurs responsabilités de citoyens.

Règlement intérieur

Chaque établissement élabore son propre règlement intérieur, qui doit être approuvé par un vote du conseil d'administration (*voir p. 10*). Ce texte définit les règles d'organisation de l'établissement (par exemple les heures d'entrée et de sortie, les modalités d'attente des transports scolaires, les déplacements des élèves) et précise la façon dont les droits et les obligations des élèves et ceux des autres membres de la communauté scolaire peuvent s'exercer concrètement au sein des établissements. Le contexte local demeure en effet toujours important pour définir les conditions dans lesquelles peuvent s'exercer les libertés.

USAGE DE L'INTERNET

Afin de sensibiliser les élèves à la nécessité d'utiliser l'Internet dans un esprit responsable et citoyen, chaque établissement doit joindre à son règlement intérieur une charte d'utilisation des ressources TIC (technologie de l'information et de la communication). Afin de prendre une valeur de contrat entre l'élève et l'établissement, cette charte doit être signée par les parents et les élèves, quand ceux-ci sont mineurs, par les élèves seulement, quand ils sont majeurs.

Droits des élèves

• Liberté d'opinion

Tout élève dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur des établissements scolaires, pourvu qu'il le fasse dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui. L'exercice de cette liberté ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, pas plus que des expressions ou des actions à caractère discriminatoire se fondant sur le sexe, la religion, l'origine ethnique.

• Liberté d'association

Le fonctionnement d'associations composées d'élèves est autorisé au lycée, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec le service public d'enseignement, et, en particulier, qu'ils ne soient ni politiques ni religieux.

• Liberté de réunion

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours. Le règlement intérieur fixe les modalités d'exercice de ce droit. Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions. Il peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à l'intervention de personnalités extérieures, lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement.

• Liberté de la presse

Les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, si des écrits présentent un caractère injurieux ou difamatoire, le chef d'établissement peut en interdire ou en suspendre la diffusion.

Obligations des élèves

• Assiduité

Les élèves doivent se soumettre aux horaires des enseignements définis par l'emploi du temps de l'établissement. Cette obligation d'assiduité s'impose pour les enseignements obligatoires comme pour les enseignements facultatifs (dès lors que les élèves s'y sont inscrits). Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées. Les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé qui sont organisés à leur intention.

• Respect d'autrui et du cadre de vie

Chacun doit adopter une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Les violences, verbales, physiques et sexuelles, ainsi que les brimades, les vols, le bizutage et le racket font l'objet de sanctions disciplinaires, voire d'une saisine de la justice.

Au respect de l'autre et de tous les personnels, s'ajoute celui de l'environnement et du matériel. Dans cet esprit, les élèves sont d'ailleurs associés à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

• Laïcité

Les élèves sont tenus de respecter dans les établissements le principe de laïcité, c'est-à-dire de liberté de conscience et de neutralité religieuse. Afin de réaffirmer ce principe, la loi du 15 mars 2004 dispose que *“dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.”*

En cas d'infraction, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire doit être précédée d'un dialogue avec l'élève.

ACTIVITÉS AYANT LIEU HORS DE LA CLASSE

Bibliothèque et centre de documentation

Dans chaque école, il existe une bibliothèque centre de documentation (BCD). Elle offre aux enseignants et aux enfants de nombreuses possibilités d'utiliser le livre : recherche documentaire, lecture de contes, emprunt de livres.

Dans chaque collège et chaque lycée, il existe un centre de documentation et d'information (CDI), placé sous la responsabilité d'un documentaliste. Le documentaliste appartient au corps des professeurs et joue un rôle proprement pédagogique. Outre la gestion du CDI (les achats, l'indexation, le catalogage, la conservation et la gestion du prêt), il initie et forme les élèves à la recherche documentaire, ainsi qu'à l'utilisation des outils de recherche, y compris ceux qui relèvent des nouvelles technologies de l'information et de la communication, le but étant de favoriser l'autonomie des élèves. Membre de l'équipe pédagogique, le documentaliste favorise l'interdisciplinarité et est associé aux actions de soutien des élèves en difficulté. Les élèves peuvent se rendre au CDI seuls ou accompagnés par un professeur.

Foyer socio-éducatif et maison des lycéens

Au collège, le foyer socio-éducatif (FSE) est une association chargée de gérer les activités périscolaires (*voir encadré p. 26*). Ces dernières prolongent l'enseignement et permettent aux élèves de développer leur sens des responsabilités. Elles leur donnent également l'occasion de s'approprier leur établissement et les mettent en contact avec des lieux ou des activités culturelles qu'ils ne fréquenteraient pas autrement. Les élèves peuvent trouver au FSE des activités aussi variées que des clubs théâtre, langues, photographie, tourisme, sports, etc. L'adhésion au FSE est facultative et volontaire.

Au lycée, la maison des lycéens a remplacé l'ancien foyer socio-éducatif et a une triple fonction. C'est :

- une association placée sous la responsabilité des élèves ;
- un lieu de rencontre, de convivialité et d'autonomie où l'élève peut gérer son temps de loisir ;
- un outil qui permet de développer l'action culturelle dans l'établissement.

Associations sportives

L'existence d'une association sportive (AS) dans chaque établissement scolaire du second degré est obligatoire et traduit la volonté de promouvoir la pratique d'activités sportives en complément des cours d'éducation physique et sportive. L'association sportive est gérée par les élèves concernés, avec les professeurs d'éducation physique et sportive de l'établissement. Les élèves ont ainsi l'occasion de s'initier à la gestion et aux problèmes d'organisation et d'encadrement d'un club sportif.

ÉDUCATION À L'ORIENTATION

Au collège

Les élèves du collège sont amenés à élaborer progressivement leur choix de formation et doivent y être aidés par une démarche éducative personnalisée. Cette démarche vise à leur faire acquérir les compétences requises pour élaborer en fin de collège un premier choix éclairé et conforme à leurs capacités, leurs intérêts et leurs aspirations.

Les compétences à acquérir doivent porter sur trois domaines :

- les activités professionnelles et l'environnement social et économique ;
- les grandes lignes des systèmes de formation ;
- la connaissance de soi.

École

Collège

Lycée

Les acteurs de l'éducation à l'orientation

L'ensemble des actions concourant à l'éducation et à l'orientation constitue le programme d'orientation qui fait partie intégrante du projet d'établissement (*voir p. 10*). Il est établi en articulation étroite avec le centre d'information et d'orientation (CIO)¹⁵.

Chacun des membres de la communauté éducative participe à l'éducation à l'orientation, notamment le conseiller d'orientation-psychologue (COP). Conseiller technique du chef d'établissement, c'est lui qui contribue à l'élaboration du volet orientation du projet d'établissement et en assure le suivi. Grâce à sa connaissance des différentes composantes de l'orientation, des métiers et du monde du travail, des voies de formation et à sa connaissance des adolescents, le conseiller d'orientation-psychologue aide les élèves à choisir une formation et à construire leur projet personnel. Il partage son activité entre plusieurs établissements et le centre d'information et d'orientation (CIO). Il peut intervenir dans une classe ou pour certains élèves ou certains groupes. Les entretiens qu'il conduit avec les élèves qui le sollicitent lui permettent d'individualiser ses actions. Il participe au conseil de classe.

Preennent également part à l'éducation à l'orientation :

- le professeur principal qui assure la liaison entre les membres de l'équipe éducative ;
- le documentaliste, qui forme les élèves à la recherche et à l'exploitation des informations ;
- le conseiller principal d'éducation, qui facilite le dialogue entre les élèves et leur famille ;
- les délégués des parents d'élèves. ■

¹⁵ Il existe un centre d'information et d'orientation pour plusieurs établissements, dont au moins un lycée. Son rôle est d'accueillir le public, scolaire ou non, qui recherche des informations ou de la documentation sur les études, les formations et les métiers. Il collabore avec tous les établissements secondaires et intervient notamment dans les classes de fin de cycle, au moment des choix d'orientation. Sa mission est de tout mettre en œuvre pour empêcher un élève de sortir du système scolaire sans qualification.

Au lycée

L'éducation à l'orientation est également mise en œuvre au lycée d'enseignement général et technologique.

En seconde, on fait jouer pleinement à cette classe son rôle de classe de détermination (*voir p. 22*) en prenant appui sur les possibilités de découverte qu'offrent les options, en vue d'une meilleure préparation au choix d'une série de baccalauréat.

En première, on aide les élèves à réfléchir sur les enseignements dits "de spécialité" de terminale et on organise une exploration plus précise des poursuites d'études possibles dans les formations supérieures.

En terminale, les élèves sont préparés à la décision qu'ils ont à prendre en matière de poursuite d'études.

Des actions d'éducation à l'orientation sont également conduites dans les lycées professionnels.

ÉDUCATION À LA RESPONSABILITÉ

L'éducation à la responsabilité vise à susciter le plus tôt possible chez les élèves une prise de conscience et une réflexion destinées à les responsabiliser en tant qu'individus et futurs citoyens, aussi bien dans le domaine de l'environnement que dans ceux de la santé et de la sécurité routière.

Éducation à l'environnement pour un développement durable

Depuis la rentrée 2004, l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) fait partie intégrante de la formation de tous les élèves, de la maternelle jusqu'à la terminale. Il s'agit notamment de les sensibiliser à des thèmes comme l'énergie, la préservation de l'environnement, la météorologie, la climatologie, les risques majeurs, le développement durable et solidaire. Cette éducation ne constitue pas une nouvelle discipline, mais prend appui sur les enseignements disciplinaires et sur des activités à caractère transversal (itinéraires de découverte (*voir p. 19*) par exemple) et périscolaire (*voir p. 26-27*).

Éducation à la santé

L'éducation à la santé participe, de la maternelle au lycée, à l'acquisition progressive de savoirs et de compétences qui permettent aux élèves de faire des choix éclairés et responsables en matière de santé. En lien avec les enseignements, et dans le cadre du projet d'école et d'établissement (*voir p. 10*), elle se développe autour de quatre objectifs prioritaires :

- la lutte contre le tabagisme et la prévention des conduites addictives (un programme de prévention sera progressivement généralisé d'ici à 2008) ;
- la formation aux premiers secours : l'objectif est de développer chez les élèves des comportements civiques et solidaires ;
- l'éducation nutritionnelle ;
- l'éducation à la sexualité.

Dans ces différents domaines, les médecins, les infirmie(r)es et les assistants de service social de l'éducation nationale (*voir p. 33*) sont naturellement des acteurs privilégiés, mais l'ensemble de la communauté éducative (les personnels enseignants et d'éducation ainsi que les parents et les élèves eux-mêmes) y participe également.

Les acteurs de l'éducation à la santé

• Les médecins de l'éducation nationale

À l'école, les médecins de l'éducation nationale contribuent à dépister des difficultés susceptibles d'entraver la scolarité des élèves, notamment des troubles spécifiques du langage écrit ou oral par la réalisation du bilan de santé obligatoire réalisé entre 5 et 6 ans.

Au collège, ils réalisent également, dans le cadre de l'orientation, un bilan de santé pour les élèves de troisième qui se dirigeront vers l'enseignement professionnel. Par ailleurs, ils effectuent des examens médicaux à la demande et organisent l'accueil des enfants malades et handicapés.

À l'école, au collège et au lycée, les médecins de l'éducation nationale participent aux actions de prévention et d'éducation à la santé développées dans le cadre du projet d'école ou du projet d'établissement (voir p. 10).

• Les infirmier(e)s de l'éducation nationale

Les infirmier(e)s peuvent être rattaché(e)s à temps plein à un collège ou un lycée, ou exercer à mi-temps sur deux établissements, ou encore se partager entre un collège et les écoles primaires de rattachement du collège. Ils accueillent des élèves à l'infirmerie, quel que soit le motif, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il a une incidence sur leur santé ou leur scolarité. Ils suivent l'état de santé des élèves et aident à repérer les difficultés éventuelles de santé ou les élèves fragilisés. Ils ont auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement un rôle de conseiller en matière de prévention et d'éducation à la santé, d'hygiène et de sécurité. Ils participent à l'éducation des élèves aux questions de santé et de nutrition.

• Les assistants de service social de l'éducation nationale

Ils sont chargés d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves et aux personnels. Ils contribuent à l'apprentissage de la citoyenneté, à la protection des mineurs en danger, à la lutte contre l'absentéisme. Leurs missions s'inscrivent dans un contexte de partenariat entre l'institution et les familles. Leur action peut revêtir une forme individuelle (entretiens, démarches, plans d'aide, repérage et accompagnement de situations difficiles), collective (actions de prévention) ou partenariale (auprès des institutions et des associations). ■

LES COMITÉS D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) associe l'ensemble de la communauté éducative et les partenaires locaux de l'école ou de l'établissement (collectivités locales, services de police et de justice, associations). Placé sous la présidence du chef d'établissement, il contribue à l'éducation à la citoyenneté, prépare le plan de prévention de la violence, propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion, définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risque. Toutes ces actions visent en particulier à rendre l'élève autonome et responsable et le préparent ainsi à opérer des choix et à exercer sa citoyenneté.

Éducation à la sécurité routière

À l'école et au collège, l'éducation à la sécurité routière vise à faire acquérir aux élèves des connaissances et des comportements réfléchis face aux dangers de la route.

À l'école, une attestation de première éducation à la route (APER) a été mise en place.

Au collège, les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de niveaux 1 et 2 sont respectivement requises pour l'accès à la conduite des cyclomoteurs et l'accès au permis de conduire. Ces attestations concernent, outre les élèves de 14 ans (niveau 1) et de 16 ans (niveau 2), tous les élèves nés après le 1^{er} janvier 1988 qui veulent conduire.

ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

L'éducation à la citoyenneté fait partie des missions de l'École. De la maternelle au lycée, elle vise à transmettre des connaissances et des valeurs, mais aussi des pratiques et des comportements. Il s'agit de former les élèves aux règles de la vie en société, de leur apprendre à agir et à vivre ensemble à travers des actions concrètes, à prendre des responsabilités, à débattre dans le respect des idées d'autrui. Cet apprentissage s'effectue grâce aux programmes scolaires ainsi qu'à des dispositifs et manifestations devant permettre aux élèves d'exercer leurs responsabilités.

Dans les enseignements

34

Parce qu'il met en jeu de nombreuses disciplines, l'apprentissage de la citoyenneté est propice aux approches transversales permettant d'aborder des sujets très variés : solidarité, mémoire, défense, Droits de l'homme, développement durable. À l'école élémentaire, dès le cours élémentaire 2, une heure d'éducation civique est prévue, répartie dans toutes les disciplines, et une demi-heure est consacrée au débat.

Au collège, dans le cadre de l'éducation civique, l'accent est déjà mis sur les droits et obligations de la personne (compréhension des règles de la vie sociale et politique, éducation à la responsabilité et au jugement).

Au lycée, un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale est dispensé, qui favorise l'exercice d'une citoyenneté active.

Dans les actions éducatives

La prise de responsabilité trouve tout particulièrement à s'exprimer dans le cadre d'opérations nationales de sensibilisation, qui s'inscrivent dans le prolongement des enseignements. Ces manifestations, réparties sur l'année scolaire, invitent les élèves à élargir leur horizon et à mesurer la responsabilité de chacun : Semaine contre le racisme, Journée de l'Europe, Journée de la francophonie, Parlement des enfants, Journée des droits de l'enfant. Elles peuvent aussi être le point de départ d'actions concrètes sur le long terme qui peuvent associer divers partenaires.

Dans les dispositifs d'initiation à la démocratie

Un ensemble de dispositions renforcent le développement de la citoyenneté : les heures de vie de classe sont l'occasion pour les élèves, au collège comme au lycée, de dialoguer avec leurs professeurs sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire, ou sur tout autre sujet les concernant. Elles sont inscrites à leur emploi du temps.

Élus par leurs camarades, les délégués des élèves ont pour mission, au collège et au lycée, de les représenter lors des conseils de classe de fin de trimestre, mais aussi lors du conseil d'administration (*voir p. 10*), de la commission permanente¹⁶ et du conseil de discipline¹⁷ de l'établissement. La formation des délégués est assurée par divers membres de la communauté éducative – notamment les conseillers principaux d'éducation (*voir p. 20*) –, et par des associations extérieures à l'établissement. Elle a pour objectif d'initier les futurs délégués :

- aux bases d'une pratique démocratique (l'apprentissage de la représentation, de l'élection, de l'exercice d'un mandat) ;
- au droit d'expression et à l'apprentissage de la responsabilité ;
- à la connaissance de l'organisation et des missions de l'établissement ainsi que de son environnement ;
- aux questions ayant trait à la vie éducative ;
- aux contraintes de la vie collective.

Dans les lycées, le conseil de la vie lycéenne (CVL) est une instance représentative favorisant la participation des lycéens et les préparant à l'exercice de la citoyenneté et de la démocratie par le vote et la valorisation de la fonction de délégué. Composé de dix lycéens élus, le CVL formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et sur les conditions d'utilisation des fonds lycéens. Il est consulté sur des sujets qui intéressent la vie de l'établissement :

- l'organisation des études, celle du temps scolaire, l'élaboration du projet d'établissement ainsi que celle du règlement intérieur ;
- l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves ;
- l'information liée à l'orientation ;
- la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

RÔLE DES PARENTS

Les parents d'élèves font partie de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et la qualité du dialogue qu'ils entretiennent avec les enseignants contribuent à favoriser la réussite des élèves.

¹⁶ La commission permanente est la commission d'instruction et d'exécution du conseil d'administration. Les élèves qui siègent au conseil d'administration élisent leurs délégués à la commission permanente.

¹⁷ Saisi par le chef d'établissement, le conseil de discipline a pour fonction de prononcer à l'encontre des élèves du second degré toutes les sanctions prévues au règlement intérieur (avertissement, blâme, exclusion temporaire, mais aussi réparations et sursis).

Rencontres de parents et de professeurs

Des rencontres, collectives ou individuelles, entre les familles et les enseignants sont habituellement organisées dans les écoles et les établissements ; elles peuvent permettre aux parents et aux enseignants de faire le point sur le travail, le comportement et les résultats de l'élève ; elles visent à instaurer une meilleure compréhension entre les familles et l'École.

Participation aux conseils d'école, de classe, d'administration

Les parents d'élèves participent, par leurs représentants élus, aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe. Ils prennent également part aux conseils de discipline et aux commissions d'appel¹⁸.

Associations de parents d'élèves

Même s'il existe des associations locales autonomes, la plupart des parents siégeant dans ces instances appartiennent à deux fédérations :

- la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE), créée en 1947 pour propager et défendre l'idéal laïque ;
- la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP), qui souhaite "opposer le pouvoir de la famille à celui de l'État éducateur".

¹⁸ Les commissions d'appel traitent les cas d'élèves de collèges et de lycées qui refusent la proposition de redoublement qui leur a été faite par le conseil de classe du troisième trimestre.

Annexe 1

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES ENSEIGNEMENTS EN SIXIÈME

Enseignements obligatoires	Horaire de l'élève
Français	4 h + (0 h 30) ou 5 h
Mathématiques	4 h
Langue vivante étrangère	4 h
Histoire-géographie-éducation civique	3 h
Sciences et techniques :	
– sciences de la vie et de la Terre	1 h + (0 h 30)
– technologie	1 h + (0 h 30)
Enseignements artistiques :	
– arts plastiques	1 h
– éducation musicale	1 h
Éducation physique et sportive	4 h
Total enseignements obligatoires	24 h 30 ou 25

Aide aux élèves et accompagnement de leur travail personnel	2 h par division
Heures de vie de classe	10 h annuelles

() : Les horaires entre parenthèses sont dispensés en groupes à effectifs allégés.

Annexe 2

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES ENSEIGNEMENTS EN CINQUIÈME ET QUATRIÈME

Enseignements obligatoires	Classe de cinquième		Classe de quatrième	
	Horaire de l'élève	Horaire possible avec IDD ¹	Horaire de l'élève	Horaire possible avec IDD ¹
Français	4 h	5 h	4 h	5 h
Mathématiques	3 h 30	4 h 30	3 h 30	4 h 30
Première langue vivante étrangère	3 h	4 h	3 h	4 h
Deuxième langue vivante	–		3 h	
Histoire-géographie-éducation civique	3 h	4 h	3 h	4 h
Sciences et techniques :				
– sciences de la vie et de la Terre	1 h 30	2 h 30	1 h 30	2 h 30
– physique et chimie	1 h 30	2 h 30	1 h 30	2 h 30
– technologie	1 h 30	2 h 30	1 h 30	2 h 30
Enseignements artistiques :				
– arts plastiques	1 h	2 h	1 h	2 h
– éducation musicale	1 h	2 h	1 h	2 h
Éducation physique et sportive	3 h	4 h	3 h	4 h
Total	25 h (dont 2 h d'IDD ¹)		28 h (dont 2 h d'IDD ¹)	
Horaire non affecté ²	1 h		1 h	

38

Enseignements facultatifs		
Latin	2 h	3 h
Langue régionale	–	3 h

Heures de vie de classe	10 h annuelles
--------------------------------	-----------------------

¹ Les itinéraires de découverte (IDD) visent à traiter le programme dans une perspective inter-disciplinaire. 2 heures sont à répartir entre deux disciplines au moins.

² L'horaire non affecté, réparti par l'établissement, vise à répondre aux besoins des élèves ou permet d'organiser des travaux en groupes allégés (français, sciences et technologies).

Annexe 3

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES ENSEIGNEMENTS EN TROISIÈME

Enseignements obligatoires	Horaire de l'élève
Français	4 h 30
Mathématiques	4 h
Première langue vivante étrangère	3 h
Histoire-géographie-éducation civique	3 h 30
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Physique-chimie	2 h
Technologie	2 h
Enseignements artistiques :	
– arts plastiques	1 h
– éducation musicale	1 h
Éducation physique et sportive	3 h
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	3 h
Total	28 h 30

Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle	3 h ou 6 h ¹
ou	
Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) ²	3 h
ou	
Langue ancienne (latin, grec) ³	3 h

Heures de vie de classe	10 h annuelles
-------------------------	----------------

¹ Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.

² Langue vivante régionale ou étrangère :
- LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 étrangère au titre des enseignements obligatoires ;
- LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires.

³ Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.

Annexe 4

HORAIRES HEBDOMADAIRES DES ENSEIGNEMENTS EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Français	4 h 30 (dont 0 h 30 de module ¹)
Histoire-géographie	3 h 30 (dont 0 h 30 de module)
Langue vivante 1	3 h (dont 1 h de module)
Mathématiques	4 h (dont 1 h de module)
Physique chimie	3 h 30 (dont 1 h 30 de travaux pratiques)
Sciences de la vie et de la Terre	2 h (dont 1 h 30 de travaux pratiques)
Éducation physique et sportive (EPS)	2 h
Éducation civique, juridique et sociale	0 h 30
Total enseignements communs	23 h
Enseignements de détermination ²	5 h ou 6 h
Total enseignements obligatoires	28 h ou 29 h

Heure de vie de classe	10 h annuelles
Aide individualisée ³	2 h

- ¹ Les modules concernent l'ensemble des élèves. Ils sont destinés à améliorer les méthodes de travail et à développer l'aide personnalisée aux élèves. L'enseignement par modules se déroule en groupes réduits.
- ² En plus des enseignements communs, les élèves ont à choisir 2 enseignements de détermination qui les préparent à une série de baccalauréat : langue vivante 2, langue vivante 3, enseignement artistique, enseignement technologique, etc.
- ³ Les deux heures d'aide individualisée s'adressent aux élèves les plus en difficulté. Elles portent sur le français et les mathématiques.

Index

A

Accompagnement à la scolarité, 27
Accompagnement scolaire, 18
Actions éducatives, 34
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), 13
Aide aux élèves, 9, 14, 18, 19, 22, 27, 28, 37, 40
Apprentissage, 23
Assistant d'éducation, 20, 28
Association sportive, 30
Associations de parents d'élèves, 16, 36

B

Baccalauréat, 5, 6, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 32, 40
Baccalauréat professionnel, 6, 22, 23, 24, 26
Baccalauréat technologique, 22, 23, 24
Bibliothèque, 30
Brevet (diplôme national du), 9, 21
Brevet d'études professionnelles, 20, 21, 22, 23

C

Calendrier, 25
Centre d'information et d'orientation (CIO), 31
Centre de documentation et d'information (CDI), 28, 30
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP), 20, 21, 22, 23
Chef d'établissement, 7, 15, 18, 19, 20, 29, 31, 33, 35
Chef de travaux, 19, 20
Cinquième (classe de), 5, 8, 17, 19, 34, 38
Citoyenneté, 8, 9, 27, 33, 34, 35
Code de l'éducation, 8
Collège, 5, 6, 8, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 26, 28, 29, 30, 31, 33, 24, 35, 39
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), 33
Commission d'appel, 36
Commission permanente, 35
Congés, 25
Conseil d'administration, 10, 15, 28, 35, 36
Conseil d'école, 13, 16, 25, 36
Conseil de classe, 18, 31, 36
Conseil de discipline, 35
Conseil des maîtres, 16, 25
Conseil (des maîtres) de cycle, 14, 15, 16
Conseil de la vie lycéenne, 35
Conseiller d'orientation-psychologue (COP), 18, 31
Conseiller principal d'éducation (CPE), 20, 31, 35
Contrats éducatifs locaux (CEL), 27, 28
Cours élémentaire 1 (CE1), 8, 13, 14
Cours élémentaire 2 (CE2), 8, 13, 14, 15, 34
Cours moyen 1 (CM1), 8, 13, 14

Cours moyen 2 (CM2), 8, 13, 14
Cours préparatoire (CP), 8, 13, 14
Cycle, 5, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 26, 31

D

Décentralisation, 6
Déconcentration, 6, 7
Délégué des élèves, 18, 20, 35
Développement durable, 32, 34
Diplôme national du brevet, 9, 21
Directeur d'école, 13
Dispositif de réussite éducative, 15
Documentaliste, 30, 31
Domaines d'activités, 12, 14
Droits des élèves, 28

E

École (système éducatif), 5, 8, 15, 34, 35
École (premier degré), 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 25, 26, 27, 29, 30, 33, 34
École élémentaire, 8, 9, 11, 12, 13, 17, 25, 26, 34
École maternelle, 8, 11, 12, 13, 17, 26
École primaire, 5, 9, 11, 12, 27, 33
Éducation civique, 17, 18, 21, 34, 37, 38, 39
Éducation civique, juridique et sociale (ECJS), 24, 34, 40
Éducation physique et sportive (EPS), 12, 14, 17, 18, 23, 24, 30, 37, 38, 39, 40
Emploi du temps, 22, 26, 29, 34, 39
Enseignant, 7, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 26, 27, 29, 30, 32, 35
Enseignement privé, 7
Enseignement professionnel, 6, 10, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 33
Enseignement technologique, 10, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 32, 40
Environnement, 24, 32
Équipe éducative, 10, 13, 19, 20, 31
Équipe pédagogique, 13, 15, 17, 20, 30
Études surveillées, 27, 28
Évaluation, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 24
Évaluation nationale, 14, 15

F

Foyer socio-éducatif, 20, 28, 30

G

Gratuité, 5, 8, 11, 16, 27, 28

H

Horaires, 7, 13, 25, 26, 29, 37, 38, 39, 40

I

Infirmier(e), 32, 33
Inspecteur d'académie, 12
Inspecteur de l'éducation nationale, 13, 17

Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), 13

Internet, 28

Itinéraires de découverte (IDD), 19, 32, 38

L

Laïcité, 8, 29

Langue vivante, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 23, 24, 30, 37, 38, 39, 40

Lecture (apprentissage de la), 12, 14, 15, 26

Liberté d'association, d'opinion, de la presse, de réunion, 28, 29

Loi d'orientation, 5, 8, 9, 15

Lois Jules-Ferry, 5

Lycée, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

Lycée des métiers, 6

M

Maison des lycéens, 20, 30

Manuels scolaires, 16

Médecin, 32, 33

Missions, 8, 34

Module, 21, 39, 40

O

Objectifs, 8, 9, 10

Obligations des élèves, 28, 29, 34

Options, 17, 21, 23, 32

Organisation des enseignements, 11, 12, 17

Orientation, 5, 6, 7, 10, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 31, 32, 33, 35

P

Parents, 11, 12, 15, 16, 18, 20, 28, 31, 32, 35, 36,

Partenaire, 10, 27, 33, 34

Première (classe de), 8, 21, 22, 23, 24, 26, 32

Professeur, 13, 16, 18, 19, 20, 30, 31, 34, 35

Professeur des écoles, 13

Professeur de lycée professionnel (PLP), 19, 20

Professeur principal, 18, 20, 31

Programme, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 19, 23, 26, 31, 34, 38

Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), 9, 15, 19

Projet d'école, 9, 10, 16, 32, 33

Projet d'établissement, 9, 10, 31, 32, 33, 35

Q

Quatrième (classe de), 5, 8, 17, 18, 19, 38

R

Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), 16, 17

Recteur, 6, 7

Règlement intérieur, 17, 28, 29, 35

Religion, 28, 29

Rencontres de parents et de professeurs, 18, 19, 20, 35

Responsabilité (éducation à la), 8, 28, 32, 33, 34, 35

Rythmes scolaires, 12, 15, 25, 26

S

Santé (éducation à la), 15, 29, 32, 33, 35

Sciences et techniques, 17, 19, 37, 38

Sciences et technologies, 24, 26

Seconde (classe de), 8, 21, 22, 23, 26, 32, 40

Sécurité routière, 25, 32, 34

Série, 22, 23, 24, 26, 32, 40

Sixième (classe de), 5, 8, 15, 17, 18, 19, 37

Socle commun de connaissances et de compétences, 8, 9

Statut des enseignants, 13

Surveillance des élèves, 20

T

Temps scolaire, périscolaire, extrascolaire, 25, 26, 27, 30

Terminale (classe de), 8, 21, 22, 23, 24, 26, 32

Troisième (classe de), 5, 8, 17, 18, 21, 34, 39

V

Vacances scolaires, 25, 26

Vie de l'élève, 25

Voie, 5, 21, 22, 24

thématique

Les dossiers de l'enseignement scolaire

titre du document

Être élève en France

éditeur

Direction de l'enseignement scolaire

contact

Bureau des relations internationales
international@education.gouv.fr

accès internet

eduscol.education.fr/dossiers

date de parution

Février 2006

conception / réalisation

Délégation à la communication

photographies

MENESR - Caroline Lucas

impression

MENESR / 5000 ex.

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



direction
de l'enseignement
scolaire
[desco]

